



MAIRIE

69870- POULE LES ECHARMEAUX

Tél : 04.74.03.64.48

mairie@poulelesecharmeaux.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du VENDREDI 17 OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Présents: CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas.

Absent excusé : CROISAT-MARINIER Gaëlle, RONGIARD Christiane (pouvoir donné à Aymeric CHAMPALE), BARBERET Annie (pouvoir donné à Jean-Marc DESMONCEAUX) et GRAS Isabelle (pouvoir donné à Bernadette LABROSSE)

Secrétaire de Séance : BALLON Anne-Marie

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025.

Compte-rendu des décisions prises durant le mois précédent :

- Installation d'une borne IRVE au col des Echarmeaux : signature d'une convention de servitude de tréfonds.
- Deux Fleuves Rhône Habitat- « Les Monneries III » : signature d'une convention de servitude de tréfonds.
- Agrandissement columbarium : validation d'un devis d'un montant de 5 767.83€ HT.
- Projet des 3 jardins : le lot n°5 n'étant pas attribué, une renégociation est en cours avec l'entreprise METALLIANCE INDUSTRIE.

URBANISME

1- Droit de préemption :

Aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été présentée.

INTERCOMMUNALITE

2- COR-approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service gestion des déchets pour l'année 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-13, L.2224-17-1, D.2224-1 et suivants ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2024 ;

Considérant que le rapport annuel complet sera transmis aux communes membres pour mise à disposition des usagers ;

Le conseil municipal, lecture faite du rapport par Monsieur le Maire, après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024 et précise que ledit rapport est mis à disposition du public en mairie.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 13 octobre 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet (20h annualisées) fléché contrat PEC/CUI/CAE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, supprime l'emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet (20h annualisées) fléché contrat PEC/CUI/CAE, de catégorie C, au grade d'adjoint technique.

VIE COMMUNALE

5- Contrats de déneigement 2025/2026 :

Monsieur DESMONCEAUX, rappelle au conseil municipal, que chaque année, la commune sollicite deux entreprises privées pour effectuer le déneigement de la commune en complément de celui réalisé par les agents techniques.

A cet effet, il donne lecture des contrats de l'entreprise MULAS et du GAEC du Suchet qui s'étendent du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 :

- Coût horaire = 69 €
- Astreinte (forfait) = 375 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les contrats de déneigement avec l'entreprise MULAS et le GAEC du Suchet, approuve les tarifs pour la saison 2025/2026 et autorise Monsieur le Maire à signer lesdits contrats.

6- PIMMS-statistiques de fréquentation 2024 :

Monsieur le Maire explique au conseil qu'au vu des chiffres de fréquentation en hausse constante depuis sa création, le PIMMS Médiation est un service nécessaire pour la population.

Des évolutions sont envisagées afin de répondre au mieux aux besoins des administrés :

- Augmentation du temps d'accueil physique et téléphonique
- Création d'un 3^{ème} bureau dans lequel serait intégré un poste en accès libre
- Gestion de la salle de réunion afin d'intégrer des ateliers et des espaces d'information

Enfin, le budget du PIMMS sera prochainement transféré à la COR.

ECOLE, SPORTS ET LOISIRS

7- OGEC-renouvellement de la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Martin :

Vu l'article L 2121-29 du Code pénal des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.442-5, L.442-8, R.442-33, R.442-44. R.442-47 ;

Le 30 octobre, le départ de l'étape se fera devant la salle des fêtes.
Une buvette sera tenue par la classe en 6.

11- Recensement de la population :

Le recensement de la population se déroulera sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026.

Réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et les communes, il permet de déterminer combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune.

Il fournit des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...C'est un acte civique et obligatoire. En contrepartie de cette obligation, L'INSEE assure la confidentialité des informations. Il est le seul destinataire de toutes les informations recueillies et ne peut les communiquer à quiconque pendant un délai de 75 ans.

Les questionnaires du recensement ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Ils sont destinés à l'INSEE et serviront à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche.

Séance levée à 20h18

Anne-Marie BALLON,
Secrétaire de séance



Aymeric CHAMPALE,
Maire

